

4 L'Acte de Québec, en 1774 (page 265)

1. Les opinions divergent à Londres sur l'administration de la province de Québec. Que souhaite l'auteur de l'extrait suivant pour la population de la province de Québec ?

« Il s'agit de maintenir dans la paix et l'harmonie et de fusionner pour ainsi dire en une seule, deux races qui pratiquent actuellement des religions différentes, parlent des langues qui leur sont réciproquement étrangères et sont par leurs instincts portées à préférer des lois différentes [...] »

Source : Francis MASERES, Londres, 1766.

L'assimilation de la population.

2. a) Qui est Guy Carleton ?

Le nouveau gouverneur de la province de Québec qui remplace James Murray en 1768.

- b) Quel est son constat au sujet de la population de la province de Québec ?

Il se rend compte que le poids démographique des Canadiens est un obstacle considérable à la politique d'assimilation britannique. Il constate également que les Canadiens sont très attachés à leur religion et à leurs traditions, et qu'il ne sera pas facile de les faire renoncer à leur culture.

- c) Que souhaite-t-il pour les Canadiens ?

Il souhaite accorder des droits aux Canadiens.

- d) L'opinion de Carleton diverge-t-elle de celle exprimée dans l'extrait du numéro précédent ? Justifiez votre réponse.

Oui, Carleton ne veut pas assimiler la population de la province de Québec. Il souhaite obtenir l'attachement des Canadiens francophones et catholiques en leur accordant des droits. Selon lui, c'est le seul moyen de convaincre une population aussi nombreuse de rester soumise à la Grande-Bretagne et d'éviter que les Canadiens francophones entrent en conflit avec les colons britanniques et protestants dans la province.

3. Pourquoi la Grande-Bretagne décide-t-elle d'accorder plusieurs concessions aux Canadiens en 1774 ?

La Grande-Bretagne craint qu'une approche trop autoritaire pousse les Canadiens à se révolter et à joindre les mouvements de protestation des Anglo-Américains.

4. a) Associez les concessions de l'Acte de Québec à l'aspect de société auquel elles correspondent. Attention, certaines concessions peuvent correspondre à plus d'un aspect de société.

- A. Le territoire de la province de Québec est agrandi.
 - B. Cette constitution ne prévoit pas de chambre d'assemblée. Le gouvernement de la colonie est composé d'un gouverneur et d'un conseil.
 - C. L'obligation de payer la dîme est rétablie.
 - D. Les lois civiles françaises sont rétablies dans la colonie, mais les lois criminelles britanniques continuent d'être appliquées. L'habeas corpus devra être mis en vigueur.
 - E. Le serment du Test est remplacé par un serment d'allégeance. Les Canadiens n'ont plus à renier leur religion pour avoir un poste dans l'administration de la colonie.
 - F. La liberté de religion est garantie. Les catholiques sont libres de pratiquer leur religion et ont les mêmes droits que les protestants.
 - G. Le régime seigneurial est reconnu.
- 1) Religieux.
 - 2) Politique.
 - 3) Territorial.
 - 4) Judiciaire.
-

b) Quel aspect de société est davantage touché par les concessions de l'Acte de Québec ? Expliquez pourquoi.

L'aspect religieux, puisque trois des sept principales concessions de l'Acte de Québec correspondent à cet aspect.

5. Indiquez si les groupes suivants sont satisfaits ou insatisfaits de l'Acte de Québec, ou s'ils ressentent à la fois de la satisfaction et de l'insatisfaction. Justifiez vos réponses.

Groupes	Satisfaits	Insatisfaits	Justification
a) Les notables canadiens	✓		<i>Parce que les lois civiles françaises sont rétablies, que l'obligation de prêter le serment du Test pour accéder à des postes administratifs est abolie et que le régime seigneurial est reconnu.</i>
b) Les Anglo-Américains des Treize colonies		✓	<i>Parce qu'ils n'ont pas obtenu la vallée de l'Ohio qu'ils convoitaient depuis la Conquête. Ils considèrent la nouvelle constitution comme une véritable provocation de la part de la Grande-Bretagne.</i>
c) Les marchands britanniques	✓	✓	<i>Ils sont satisfaits parce que le territoire de la traite des fourrures a été agrandi et que l'habeas corpus sera mis en vigueur. Ils sont insatisfaits parce que la nouvelle constitution ne leur donne pas de chambre d'assemblée et qu'ils doivent se soumettre aux lois civiles françaises.</i>
d) Le clergé catholique	✓		<i>Parce que la dîme est rétablie et la religion catholique est reconnue dans la colonie.</i>
e) Les Amérindiens		✓	<i>Parce que leur territoire a été réduit de beaucoup.</i>